

### MODALITES PRATIQUES

#### Conditions d'admissions

#### Epreuves de sélection

#### Dossier d'inscription

#### Calendrier

#### Frais à envisager

### FINANCEMENT DES ETUDES

### FORMATION

### EXERCICE PROFESSIONNEL

### ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand  
75674 Paris Cedex 14  
Tél. : 01 44 12 83 85 / 82 48

E-mail : sifsi@hpsj.fr

## Conditions d'admission

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier

**Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection**

et posséder un des titres suivants :

- ◆ être titulaire du baccalauréat français,
- ◆ être titulaire d'un titre figurant dans l'arrêté du 25/08/1969, d'un titre admis en dispense en application du décret n°81-1221 du 31/12/1981 (pour les candidats étrangers : être titulaire d'une attestation du Consulat ou de l'Ambassade autorisant l'accès aux études universitaires dans leur pays),
- ◆ être titulaire d'un titre homologué niveau IV,
- ◆ être titulaire du DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) ou de l'ESEU (examen spécial d'entrée en université),
- ◆ être élève en classe de terminale (l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat français),
- ◆ être titulaire du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique avec 3 ans d'exercice professionnel,
- ◆ justifier de 3 ans d'expérience dans le secteur paramédical ou 5 ans dans les autres secteurs et avoir été retenu par un jury de présélection aux conditions définies par les articles 5 à 10 du Titre 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Le dossier est à retirer dans la DRASS du département du domicile,
- ◆ être titulaire du DEAS (diplôme d'Etat d'aide-soignant) ou DEAP (diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture) et justifier de 3 ans d'exercice professionnel équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions.

## Les épreuves de sélection

**Les épreuves écrites d'admissibilité :**

- ◆ Une épreuve écrite de 2 heures notée sur 20 points, qui comporte l'étude d'un texte relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de 3 questions permettant d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.
- ◆ Une épreuve de tests d'aptitude de 2 heures notée sur 20 points, ayant pour but d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 points sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

**L'épreuve orale d'admission :**

- ◆ Elle est ouverte aux candidats déclarés admissibles.
- ◆ L'épreuve consiste en un entretien de 30 minutes avec 3 personnes : un cadre formateur en IFSI, un cadre de santé et une personne qualifiée en psychologie. L'entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

**Les dispenses de scolarité :**

- ◆ Les titulaires du DEAS (diplôme d'Etat d'aide-soignant) et du DEAP (diplôme d'Etat d'auxiliaire du puériculture) justifiant de 3 ans d'exercice professionnel, sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission spécifique. Cet examen est organisé selon les dispositions de l'arrêté du 31-07-09 relatif au diplôme d'état d'infirmier titre 2.

L'épreuve consiste en une analyse écrite de 3 situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

- ◆ Les titulaires d'un diplôme infirmier hors CEE peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité. Cet examen est organisé selon les dispositions de l'arrêté du 31-07-09 relatif au diplôme d'état d'infirmier titre 2.

Les épreuves sont au nombre de 3 :

Une épreuve d'admissibilité : épreuve écrite d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points, comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel suivie de 5 questions. Pour être admissible le candidat doit avoir obtenu à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Deux épreuves d'admission, ouvertes aux candidats déclarés admissibles :

- une épreuve orale notée sur 20 points ;
- une épreuve de mise en situation pratique notée sur 20 points.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir au moins un total de points égal à 30 sur 60.

- ◆ Les textes prévoient également des dispenses de scolarité pour les étudiants sages-femmes ayant validé la 1<sup>ère</sup> année de la 1<sup>ère</sup> phase, les étudiants en médecine admis en 2<sup>ème</sup> année du 2<sup>ème</sup> cycle, les titulaires d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, d'ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, ou diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon et les sages-femmes. Se référer au Titre II – Dispenses de scolarité – Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier.

Ces candidats sont soumis à un questionnaire portant sur les enseignements de 1<sup>ère</sup> année d'études d'infirmières. Cette épreuve est organisée à distance du concours.

**Le dossier d'inscription au concours est à retourner dûment rempli à :**

**I'FSI PARIS SAINT-JOSEPH**  
secrétariat infirmier (concours IDE)  
**185, rue Raymond Losserand - 75674 PARIS cedex 14**

**Il comprend :**

**Pour tous les candidats :**

- ◇ La photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport ou d'un titre de séjour en cours de validité,
- ◇ La fiche d'inscription jointe dûment remplie,
- ◇ Un chèque de 95 euros pour les frais d'inscription à l'ordre de l'IFSI Paris Saint -Joseph. **Ces droits sont acquis en cas de désistement après clôture des inscriptions** (sauf présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité du candidat à se présenter aux épreuves)

OU

Un chèque de 50 euros pour les frais d'inscription à l'ordre de l'IFSI Paris Saint -Joseph pour les

salariés du Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph. **Ces droits sont acquis en cas de désistement après clôture des inscriptions** (sauf présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité du candidat à se présenter aux épreuves),

- ◇ 4 enveloppes "à fenêtre" timbrées au tarif en vigueur (lettre de 20 g).

**Pour tous les candidats titulaires du baccalauréat ou titre admis en dispense :**

- ◇ La photocopie du baccalauréat ou du titre admis en dispense (équivalence homologuée au minimum niveau IV).

*Pour les diplômés étrangers : demander au centre ENIC-NARIC France, une lettre indiquant que le diplôme est comparable au baccalauréat français. Le centre ENIC-NARIC France est le centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômés.*

*Cf tarifs ci-dessous :*

- ⇒ La délivrance d'une attestation de comparabilité pour un diplôme obtenu à l'étranger, en service normal est facturée **70 euros**. Le traitement des dossiers enregistrés avant le 1<sup>er</sup> septembre, donnant lieu à l'établissement d'une attestation de reconnaissance de niveau d'études sera facturé **55 euros**.
- ⇒ La délivrance d'une attestation de comparabilité en « service express » sous 48h, uniquement après accord du Centre ENIC-NARIC France, est facturée **200 euros**.
- ⇒ La délivrance d'un duplicata est facturée **10 euros**.

*CIEP  
ENIC-NARIC France  
1 avenue Léon Journault  
92318 Sèvres Cedex*

*Tél. : 01 45 07 63 21  
Site : [www.enic-naric.net](http://www.enic-naric.net)  
Mail : [enic-naric@ciep.fr](mailto:enic-naric@ciep.fr)*

**Pour tous les étudiants de terminale :**

- ◇ Un certificat de scolarité de terminale.

**Pour tous les candidats titulaires du Diplôme d'Etat Aide-Soignant (DEAS) ou du Diplôme D'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) :**

- ◇ La photocopie du DEAS ou DEAP et des certificats de travail justifiant de trois ans d'exercice professionnel.

**Pour tous les candidats avec une expérience professionnelle :**

- ◇ La photocopie de l'autorisation de la Commission de validation des acquis, pour ceux qui ont été retenus par le jury régional de la D.R.A.S.S.

**Pour les candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier non validé pour l'exercice de cette profession en France :**

- ◇ une copie certifiée conforme à l'original de ce diplôme,
- ◇ un relevé détaillé du programme des études d'infirmier suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, ainsi que la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation, le tout délivré et attesté par une autorité compétente,
- ◇ la traduction par un traducteur assermenté des documents ci-dessus mentionnés,
- ◇ un curriculum vitae,
- ◇ une lettre de motivation.

**A réception de son dossier, le candidat recevra une attestation d'inscription au concours.**

## Le calendrier

**Les inscriptions seront closes le 04 mars 2011 minuit (le cachet de la poste faisant foi).**

- ◆ Epreuves écrites – Admissibilité ⇨ le mercredi 06 avril 2011.
- ◆ Affichage de l'admissibilité bacheliers et équivalents (titre 1) et diplôme IDE hors UEE ⇨ le jeudi 12 mai 2011 à 9h.
- ◆ Epreuves orales – admission ⇨ entre le 13 mai et le 20 juin 2011
- ◆ Affichage admission (DEAS et DEAP) ⇨ jeudi 12 mai 2011 à 9h00
- ◆ Affichage admission bacheliers et équivalents (titre 1) et diplômes IDE hors UEE ⇨ le mercredi 22 juin 2011 à 9h.
- ◆ Date limite de réponse des admis ⇨ en attente (vers le 8 juillet 2011)

**Date de rentrée prévue le lundi 5 septembre 2011.**

**Le candidat recevra une convocation lui précisant les horaires.**

Ce concours est commun pour les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I) de Paris Ile de France, hors Assistance Publique et hors Croix-Rouge soit :

- ◇ Groupe hospitalier Paris Saint -Joseph (14<sup>ème</sup>)
- ◇ Virginie Olivier – Hôpital Sainte Anne (Paris 14<sup>ème</sup>)
- ◇ Les Diaconesses (Paris 12<sup>ème</sup>)
- ◇ Lycée Rabelais (Paris 18<sup>ème</sup>)
- ◇ La Croix Saint Simon (93)
- ◇ J.B. Pussin - Hôpital Esquirol (94)

Les candidats s'inscrivent et passent les épreuves d'admission dans l'IFSI de leur premier choix. A l'issue des épreuves d'admission, les candidats sont classés selon les notes obtenues au concours.

Les 120 premiers candidats sont admis à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint-Joseph sur liste principale. (*Le quota d'étudiants à admettre est déterminé par la Région Ile de France*). Les autres candidats sont inscrits sur liste complémentaire.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats d'admission, le candidat n'a pas donné sa confirmation écrite d'inscription, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat en rang utile sur la liste complémentaire

Les candidats ayant accepté leur affectation dans un IFSI ont un délai de 4 jours à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'IFSI concerné et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, ils sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection

Passé ce délai les frais d'inscription sont acquis et ne seront pas remboursés en cas de désistement.

## Les frais à envisager pour la formation (donnés à titre indicatif)

### Droits d'inscription annuels (fixés annuellement par arrêté ministériel) :

- ◇ Pour l'année 2010/2011 : 174 euros pour tous les candidats, sauf ceux pris en charge dans le cadre de la formation continue.

Frais supplémentaires d'inscription à l'université liés à l'entrée des études d'infirmiers dans le cursus LMD : 31 euros en 2010

### Frais de scolarité annuels pour l'année 2010/2011 :

#### 3 cas de figure en 1<sup>ère</sup> année :

- ◇ Candidat issu de la formation initiale (sorti du parcours scolaire ou universitaire depuis moins d'un an) : 466 euros à la charge du candidat en 2010 (possibilité de paiement en 3 fois).
- ◇ Candidat salarié en formation continue : 6.700 euros pris en charge par l'employeur.  
**Dès qu'il en a la confirmation écrite par son employeur et avant la rentrée, le candidat transmet au secrétariat infirmier de l'IFSI cet accord, de façon à ce que l'établissement puisse établir une convention de formation avec l'employeur. Tout retard entraîne le paiement intégral de la formation par le candidat (possibilité d'échelonner les paiements).**
- ◇ Candidat salarié sans prise en charge financière de l'employeur OU candidat sans emploi : 466 euros à la charge du candidat ET 6.700 euros pris en charge par un organisme d'état (Pôle emploi, Région...)  
**Il est du ressort des candidats d'effectuer les démarches individuellement auprès de ces organismes au moins 3 mois avant l'entrée en formation afin de pouvoir informer l'IFSI de son statut. Si la formation ne peut être financée par un de ces organismes, le paiement de la formation est dû par le candidat (possibilité d'échelonner les paiements).**

#### 4<sup>ème</sup> cas de figure à compter de la 2<sup>ème</sup> année :

- ◇ Candidat en apprentissage : 7 000 euros pris en charge par le CFA (l'étudiant fait les démarches de façon individuelle en fin de 1<sup>ère</sup> année).

### Frais de sécurité sociale :

L'affiliation à la sécurité sociale étudiante est **obligatoire et payante** pour tous les étudiants sauf cas particuliers (cf le tableau des règles d'affiliation à la sécurité sociale étudiante sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)). L'inscription se fait en début d'année par l'IFSI.

- ◇ Les étudiants de 16 à 19 ans dans l'année universitaire 2011/2012 (du 01/10/2011 au 30/09/2012), s'inscrivent à la sécurité sociale étudiante mais ne cotisent pas.
- ◇ Les étudiants qui ont entre 20 ans et 28 ans dans l'année universitaire 2011/2012 (du 01/10/2011 au 30/09/2012), s'inscrivent à la sécurité sociale étudiante et cotisent.

**A titre indicatif : 200 euros pour l'année 2010/2011.**

## Le financement des études

**Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :**

- ◆ Bourses du Conseil Régional d'Ile de France
- ◆ Promotion professionnelle
- ◆ Contrats d'apprentissages (à partir de la 2<sup>ème</sup> année)
- ◆ Contrats Allocations /études proposées par les hôpitaux (à partir de la 2<sup>ème</sup> année)

**Plus de renseignements sur**

- ◆ [www.ile-de-france.sante.gouv.fr](http://www.ile-de-france.sante.gouv.fr)
- ◆ [www.crous-paris.fr](http://www.crous-paris.fr)
- ◆ [www.infirmiers.com](http://www.infirmiers.com)
- ◆ [www.hpsj.fr](http://www.hpsj.fr), rubrique IFSI
- ◆ [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Démarches à effectuer par vos soins :**

- ◇ **si vous êtes sans emploi**, vous rapprocher du Pôle emploi de votre domicile afin de définir si vous pouvez bénéficier d'une allocation durant le temps de votre formation.
- ◇ **si vous êtes salarié**, faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur et des organismes financeurs dont il dépend (FONGECIF, UNIFAF, PROMOFAF,...) au titre de la formation continue (CIF).
- ◇ **si vous êtes originaire d'outre-mer**, faire une demande de prise en charge auprès de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des Travailleurs d'Outre-Mer (ANT).

**Important : le statut d'étudiant n'est pas compatible avec le maintien du versement du RSA.**

## L'entrée en formation

**Statut vaccinal :**

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique : *« tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé ..., qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».*

**Les étudiants en soins infirmiers doivent donc présenter à l'entrée en formation une attestation de leur statut vaccinal du médecin traitant.**

**La contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.**

## La formation

**Objectifs :**

- Former des professionnels infirmiers en 3 ans.
- 3 ans pour apprendre un métier, en alliant la découverte des milieux de soins et les apports théoriques afin d'acquérir une solide compétence professionnelle.
- La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'étudiant afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

### La formation est assurée par :

- **des formateurs permanents :**  
cadres pédagogiques présentant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra-hospitalier
- **des professeurs d'université chargés de l'enseignement des domaines de sciences biologiques et médicales, des sciences humaines, sociales et droit.**
- **des formateurs vacataires :**  
professionnels chargés d'enseignement spécifiques issus des professions de santé et universitaires (médecins, pharmaciens, psychologues, sociologues, juristes, diététiciens...)

## Axes prioritaires du projet pédagogique formation IDE 2010-2013

- ❶ Suivi personnalisé de chaque étudiant durant les 3 années de formation par un cadre formateur référent identifié, à l'IFSI et en stage :
  - séances d'encadrement pédagogique en stage,
  - préparation et exploitation des stages et travaux dirigés,
  - séances d'analyses des pratiques au retour de stage en travaux dirigés,
  - entretiens semestriels de suivi pédagogique.
- ❷ Accompagnement de la formalisation du **Projet Professionnel** de l'étudiant :
  - bilan personnel en début de première année,
  - rencontres semestrielles avec le cadre formateur de suivi pédagogique.
- ❸ Construction progressive de l'**identité professionnelle** de l'étudiant.
- ❹ Partenariat avec les terrains et les tuteurs de stage :
  - réunions de travail en groupes
  - formation des tuteurs de stage à l'IFSI
  - assurance qualité des terrains de stage : chartes d'encadrement, livrets d'accueil de l'étudiant, élaborés par les terrains de stage et validés par l'IFSI.
  - travail de collaboration avec les terrains de stage du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph : accueil et encadrement des stagiaires, parcours de stage, évaluation des stages, formation des tuteurs de stage
- ❺ Partenariat avec l'université de médecine et de sciences humaines Paris V René Descartes :
  - travail collaboratif depuis 2009 pour la co construction des unités d'enseignement des domaines 1 et 2 (sciences biologiques et médicales et Sciences humaines, sociales et droit) pour l'élaboration des cours magistraux, des travaux dirigés et des évaluations dans l'objectif de respecter les attendus de la formation infirmière et de sa certification.

## Ressources

### 175 terrains de stage Paris intra muros et petite couronne.

Adossement au Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph : participation des experts du terrain aux enseignements, terrains de stages variés et pointus, travail de proximité des tuteurs avec l'IFSI, allocation étude en troisième année, recrutement des jeunes diplômés.

**L'équipe pédagogique, constituée de 19 cadres formateurs**, de formation infirmière assure sous la responsabilité de la directrice et de la directrice adjointe : l'organisation de la formation, les suivis pédagogiques et de stage, l'encadrement pédagogique, les enseignements spécifiques.

### L'équipe administrative est constituée de :

- **4 assistantes de gestion administrative** qui assurent, sous la responsabilité de la directrice, le suivi des dossiers administratifs et financiers, le suivi des étudiants quant au financement de leurs études, les processus administratifs de sélection et de certification.
- **2 agents d'accueil** qui assurent l'accueil et l'orientation physique et téléphonique, la maintenance des locaux et du matériel pédagogique.

**Les locaux** : l'Institut est situé dans le sud ouest de Paris Intra Muros, dans un campus arboré. Les locaux sont neufs et spacieux (9 salles de cours, 2 salles de travaux pratiques, 1 salle informatique, 1 centre de documentation), particulièrement propices à la formation.

## Déroulement de la formation

### Durée : 3 ans

**60 semaines de stages**, réparties dans des secteurs d'activités diverses (médecine, chirurgie, pédiatrie, psychiatrie, santé publique, gériatrie, réanimation, urgences ...)

**60 semaines de cours théoriques et pratiques**, réparties en unités d'enseignement.

**Les cours** sont dispensés du lundi au vendredi (8h30-18h), à l'IFSI, à la faculté Paris V (Cochin et Ecole de médecine).

### Les stages :

- 5 semaines en semestre 1,
- 10 semaines en semestres 2, 3, 4, 5
- et 15 semaines en semestre 6.

**L'emploi du temps** des stages est organisé par les tuteurs de stage, selon les plannings du service, en lien avec l'IFSI.

### Les congés scolaires :

- 2 semaines de congés d'hiver à Noël,
- 2 semaines de congés de printemps,
- 8 semaines de congés d'été.

## Tenues de stage

Des informations seront données ultérieurement pour leur achat.

## Restauration :

La cafeteria du Groupe hospitalier Paris Saint Joseph propose une restauration rapide aux étudiants (réductions étudiants).

## Oeuvres sociales CROUS :

L'inscription à l'université ouvre les droits aux œuvres sociales du CROUS : restaurants universitaires, logements, bourses, services médicaux, associations sportives...  
Les détails en seront communiqués à la rentrée.

## L'exercice professionnel

### **Infirmier, infirmière, un métier aux multiples facettes :**

- Unités de soins (médecine, chirurgie, psychiatrie, pédiatrie, réanimation, urgences) au sein d'établissements publics ou privés
- Centres de soins à domicile
- Santé publique
- Etablissements scolaires et entreprises
- Milieu carcéral
- Missions humanitaires à l'étranger

### **Infirmier, infirmière, un métier aux multiples horizons :**

- Puéricultrice
- Infirmier(e) de bloc opératoire
- Infirmier anesthésiste
- Cadre de santé des hôpitaux en unité de soins ou en institut de formation



## Inscriptions au concours d'entrée à :

**l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Paris Saint-Joseph**

Secrétariat infirmier - concours IDE  
185 rue Raymond Losserand - 75674 Paris cedex 14

## Ouverture des inscriptions :

**04 janvier 2011**

## Date limite :

**04 mars 2011 minuit**  
**(le cachet de la Poste faisant foi)**



Groupe hospitalier **Paris Saint-Joseph**  
185 rue Raymond Losserand 75674 Paris cedex 14

# NOTES

# NOTES